

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-006

Nombre :
de membres en exercice : 6
de Présents : 6
de Votants : 6

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à neuf heures trente minutes,
le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 5 février 2026

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents : MM. PASQUIER, RAGOT

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Comité Syndical procède au vote du budget 2026 proposé par Monsieur TRUILLET, Président.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 563 829.24 €,
- en investissement : 1 244 623.44 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le budget 2026 tel qu'il a été présenté.

A Mâle, le 9 mars 2026

Le Président,



J. TRUILLET

Transmis le : 07/05/2026

Mis en ligne le : 07/05/2026

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260309-20260507_003-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-005

Nombre : L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à neuf heures trente
de membres en exercice : 6 minutes,
de Présents : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 6 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 5 février 2026

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, FRANCOIS (suppléant), VOLLET
(suppléant)

Absents : MM. PASQUIER, RAGOT

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu lecture du compte financier unique 2025 qui fait ressortir un déficit d'exploitation de 573 276.96 € et compte tenu des besoins de financement en section d'investissement, le Conseil Syndical décide :

- d'affecter la somme de 205 671.72 € au compte 1068 "excédent capitalisé" et le solde au compte 002 "report à nouveau" soit 367 605.24 €.

A Mâle, le 9 mars 2026

Le Président,

J. TRUILLET



Transmis le : 07/05/26
Mis en ligne le : 07/05/26

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260309-20260507_002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-004

Nombre : L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à neuf heures trente
de membres en exercice : 6 minutes,
de Présents : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 5 février 2026

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, FRANCOIS (suppléant), VOLLET
(suppléant)

Absents : MM. PASQUIER, RAGOT

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical :

- approuve le Compte Financier Unique 2025,
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Mâle, le 9 mars 2026

Le Président,

J. TRUILLET

Transmis le : 07/05/2026
Mis en ligne le : 07/05/2026

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260309-20260507_001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026